

20 avril 1996

DECLARATION SUR LE TRAITE D'INTERDICTION COMPLETE DES ESSAIS NUCLEAIRES

Nous avons réaffirmé notre volonté de conclure et de signer un traité d'interdiction complète des essais nucléaires avant la fin du mois de septembre 1996. Nous avons souligné que ce traité sera un pas concret sur la voie de la réalisation de l'un des grands objectifs prioritaires de la communauté internationale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, ainsi que du respect des engagements pris en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Nous sommes également convenus que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires doit interdire quelque explosion expérimentale d'armes nucléaires que ce soit ou toute autre explosion nucléaire. Nous considérons que ce serait là une interdiction véritablement complète des essais nucléaires.

A cet égard, nous avons rappelé l'importance de la Décision relative aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, adoptée le 11 mai 1995.